



20110 PROPRIANO

ARRETE N° 2001-32

Le Maire de la Commune de PROPRIANO,

Vu les articles L 2224-13 à L 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 2224-23 à R 2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 25 mai 2001,

ARRETE

Article 1 : Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs tous les jours de 20 h à 8 h. (les conteneurs ne doivent pas être déplacés) .

Article 2 : Les cartons doivent être compactés et déposés sur la voie publique du lundi au samedi de 6h30 à 10h, afin de rendre leur enlèvement plus aisé,

Article 3 : Les déchets encombrants (ex: appareils ménagers) peuvent être déposés sur la voie publique uniquement chaque mercredi de 6h30 à 10h (ne pas déposer sur la voie publique les gravats, herbes ou branchages).

Article 4 : Les horaires ci-dessus sont valables du 1^{er} mai 2001 au 30 septembre 2001.

Article 5 : Le Maire de Propriano et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



LE MAIRE
Conseiller Général

Paul Marie BARTOLI